

## **REGLEMENT DU CONCOURS ORGANISE PAR LA FONDATION RAYMOND LEBLANC**

### ***« Du réel au virtuel : Internet, mon amour »***

Dans le cadre de ses objectifs, la Fondation Raymond Leblanc souhaite, en collaboration avec les Editions du Lombard, instaurer un concours destiné à permettre aux jeunes talents en bandes dessinées de faire connaître leur travail.

Dans ce but, la Fondation invite chaque année, les jeunes dessinateurs et scénaristes à réaliser un travail qui sera soumis au jury sélectionné par les administrateurs de la Fondation dans les conditions suivantes :

#### **Article 1.- Objet**

La Fondation Raymond Leblanc (ci-après « la Fondation »), dont le siège social est sis avenue Paul-Henri Spaak, 7 à 1060 Bruxelles, organise un concours de bande dessinée sur un thème déterminé.

Le thème du prix Raymond Leblanc retenu pour **2010-2011** est le suivant :

**« Du réel au virtuel : Internet, mon amour »**

La Fondation garantit aux participants son entière impartialité quant au déroulement du concours.

#### **Article 2.- Communication du thème du concours**

Le thème du concours sera officiellement communiqué au public par les administrateurs de la Fondation Raymond Leblanc en l'affichant sur le site Internet de la Fondation et sur le site Internet des Editions du Lombard, ainsi que par tout autre moyen de communication utile.

#### **Article 3.- Conditions de participation et inscription**

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours ainsi que du prix qu'on lui aura éventuellement octroyé.

Ce concours, destiné à faire connaître les jeunes talents en bande dessinée

(dessinateurs et scénaristes) est ouvert à toute personne physique qui n'a pas encore publié plus de 2 albums.

La participation au concours est limitée à 3 sélections parmi les 15 premiers lauréats.

Les candidats devront s'inscrire auprès de la Fondation avant le **15 juin 2011**.

#### **Article 4.- Dépôt des travaux**

Le participant doit déposer au siège de la Fondation à ses frais et sous sa responsabilité pour le **15 juin 2011** au plus tard (le cachet de la Poste faisant foi):

un récit en quatre planches, en noir et blanc avec textes en français incorporés, sur le thème visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement ;

une planche de couverture en couleur ;

un synopsis du récit ;

une copie du règlement signée par le(s) candidat(s) avec la mention « lu et approuvé » ;

Le bulletin d'inscription rempli et signé par le(s) candidat(s) ;

Une version numérique des planches et de la couverture (scan sur support CD ou envoyé par mail), ainsi que 6 copies sur support papier en format A4.

Les coordonnées du participant seront indiquées au verso des planches.

Pour être admises, les planches doivent être remises sur dimensions proportionnelles au format A4.

#### **Article 5.- Composition et fonctionnement du Jury**

Le Jury est composé de quatre membres choisis par le conseil d'administration de la Fondation à la majorité simple. Ces personnes sont issues du milieu de la bande dessinée (auteurs, éditeurs ou autres fonctions ou qualifications déterminées par la Fondation).

Chaque membre du Jury possède une voix. Les votes se font à la majorité simple.

#### **Article 6.- Mécanisme du concours**

Dans un premier temps, le Jury sélectionne, par un vote à la majorité simple, quinze travaux destinés à être exposés à partir du mois d'août 2011.

Dans un second temps, parmi ces quinze travaux exposés, le Jury désignera en collaboration avec le public les six lauréats définitifs avant fin septembre 2011. Le vote du public comptera pour une voix et sera exprimé via le site Internet de la Fondation Raymond Leblanc, jusqu'au 31 août 2011.

Les critères de sélection appliqués par le Jury seront ceux d'un éditeur, à savoir : la qualité du scénario, la qualité graphique et l'originalité du traitement du thème.

## **Article 7.- Annonce des lauréats et de la remise des prix**

Le jury communiquera la liste des lauréats sur le site Internet de la Fondation ainsi que sur le site Internet des Editions du Lombard pour la fin septembre 2011, à la date de remise officielle des prix qui aura lieu au sein des locaux de la Fondation.

## **Article 8.- Nature des prix octroyés**

Les quinze premiers lauréats verront de plein droit leur œuvre exposée par les soins de la Fondation à l'endroit de son siège social à partir du mois d'août 2011 et jusqu'à l'issue d'une période de six mois suivant la remise officielle des prix.

Le premier lauréat recevra un chèque de 5.000 euros, ainsi que le droit d'être publié dans l'album collectif du concours édité et diffusé par Le Lombard. En contrepartie, le premier lauréat s'engage à céder à titre définitif la couverture et les 4 planches originales à la Fondation. Il bénéficiera également d'une exposition personnelle présentée dans les locaux de la fondation.

Le deuxième lauréat recevra la somme de 3.000 €, ainsi que la totalité des albums publiés par Le Lombard entre janvier et septembre de l'année au cours de laquelle il remettra son travail ainsi que le droit d'être publié dans l'album collectif du concours édité par Le Lombard. En contrepartie, le deuxième lauréat s'engage à céder à titre définitif la couverture et les 4 planches originales à la Fondation.

Le troisième lauréat recevra la somme de 2.000 €, ainsi que la totalité des albums publiés par Le Lombard entre janvier et septembre de l'année au cours de laquelle il remettra son travail ainsi que le droit d'être publié dans l'album collectif du concours édité par Le Lombard. En contrepartie, le troisième lauréat s'engage à céder à titre définitif la couverture et les 4 planches originales à la Fondation.

Les quatrième, cinquième et sixième lauréats auront le droit d'être publiés dans l'album collectif du concours édité Le Lombard. En contrepartie, les lauréats s'engagent à céder à titre définitif la couverture et les 4 planches originales à la Fondation.

L'édition se fait aux frais de l'Editeur, qui déterminera le prix de vente et la présentation, y compris les éventuels textes d'accompagnement ainsi que l'ordre de parution, la couverture et tous les autres éléments de l'album avec la Fondation.

Les éventuels profits tirés de l'exploitation de ce recueil seront versés par l'éditeur à la Fondation.

Les six auteurs édités recevront chacun cinq exemplaires du recueil contenant leur œuvre.

### **Article 9. – Droit d'exposition et cession de droits d'auteur**

Tous les travaux originaux des lauréats et éventuellement des candidats non primés sont susceptibles d'être exposés au sein des locaux de la Fondation Raymond Leblanc au cours des six mois qui suivront la remise des prix. Aucun candidat retenu par la première sélection du jury (les 15 lauréats) ne pourra refuser cette exposition.

Les participants dont l'œuvre aura été retenue pour publication cèdent par les présentes leurs droits de reproduction pour l'édition de leurs travaux dans un recueil, à titre exclusif, en toutes langues, pour toute la durée de leurs droits et pour le monde entier au profit de la Fondation. Celle-ci peut concéder à son tour ces droits à un tiers.

Cette cession est faite à titre gratuit étant entendu que les droits d'auteur éventuels résultant de l'exploitation de l'édition pourront être conservés par la Fondation pour être utilisée aux fins de son objet social et notamment dans la promotion du concours « jeunes talents » au cours des années suivantes. Les caractéristiques de l'édition ainsi que le bon à tirer seront déterminés par la Fondation seule, étant cependant entendu que le nom du participant dont l'œuvre est publiée devra figurer sur le recueil qui contiendra son œuvre.

### **Article 10. – Responsabilité**

La Fondation se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 11. – Restitution des planches**

Au terme des six mois d'exposition suivant la remise des prix, tous les travaux originaux (à l'exception de celui du premier lauréat) pourront être récupérés par

leurs auteurs auprès de la Fondation Raymond Leblanc. Tous les travaux non réclamés dans les six mois qui suivront seront considérés comme abandonnés par leurs auteurs à la Fondation à titre définitif.

#### **Article 12. - Réclamations et autres.**

La Fondation se réserve le droit d'examiner toutes les plaintes relatives à ce concours. Sa décision en la matière est irrévocable et non susceptible d'appel.

Les réclamations relatives au présent concours sont à introduire, sous peine de déchéance, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour ouvrable après la date ultime de remise des planches du concours. Elles sont à adresser par courrier recommandé à la Fondation à l'adresse de son siège social.

#### **Article 13. - Modification du règlement**

La Fondation se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

#### **Article 14. - Dispositions finales**

Indépendamment du règlement actuel, aucune information relative à ce concours ne sera échangée, ni par écrit, ni par téléphone. Le règlement est disponible sur le site Internet de la Fondation Raymond Leblanc ou à première demande.

Les participants s'engagent à respecter les termes du présent règlement et renoncent à tout recours à l'encontre de la Fondation. La participation au concours vaut acceptation complète du présent règlement.

#### **Article 15.- Loi applicable et juridictions compétentes**

Tout différend, désaccord ou litige découlant des présentes sera soumis aux lois belges. Les recours judiciaires seront portés devant les Cours et Tribunaux compétents de Bruxelles.